

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 19 avril 2023, portant sur l'

---

### **abrogation temporaire d'une taxe pour blocage d'emplacements de parking**

---

a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 22 mai 2023.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 8 juin 2023.

La secrétaire communale adjointe,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carole Clemens

Léon Gloden